



## Litige assurance auto, suite à une déclaration pour vandalisme.

Par **ericdza**, le **19/01/2016** à **09:57**

Bonjour, Madame, Monsieur.

Je viens vous faire part d'un problème, lié à mon assurance automobile. Je suis assuré tous risques, tout accident, avec une franchise de 300€. Depuis à peu près 16 ans aucun sinistre déclaré, donc un bonus à 50%.

Au mois de décembre 2015, mon véhicule est stationné devant chez moi pour le week-end, car je me suis absenté les deux jours. Mon véhicule était dans un excellent état sans aucun problème de carrosserie coté droit. À mon retour, je retrouve mon véhicule, avec le coté droit (coté chaussée) complètement abîmé. C'est à dire: aile arrière droite enfoncée et raillée, bas du part- choc raillé et écorché, portière arrière droite enfoncée et raillée, et une grande raillure profonde qui part de l'aile arrière droite et qui traverse mon véhicule, jusqu'à l'aile avant. Je me rends le lendemain à la gendarmerie et je porte plainte pour vandalisme. La plainte fut enregistrée par le gendarme avec des photos à l'appui.

Ensuite, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assurance. Il m'a été informé, que n'ayant pas fait de déclaration, depuis longtemps ma franchise, sera minorée de 50 % , donc j'aurai 150€ à ma charge pour ce sinistre. Je présente mon véhicule à l'expert, mandaté, par l'assurance, qui après vérification, ne prend en charge que la raillure qui traverse mon véhicule, mais pas le reste sous prétexte, que le reste est dû, à des chocs de stationnement. Bien sûr que ce sont des chocs de stationnements car mon véhicule ne roulait pas, il était en stationnement devant la porte de mon garage. L'assurance me demande de faire une autre déclaration pour les chocs et bien entendu je devrai payer une seconde franchise qui elle s'élèvera à 300€. Je suis complètement en désaccord avec l'expert, car mon véhicule a été cabossé et raillé au même moment, il n'y avait pas de témoin et personne ne s'est identifié en tant que responsable du sinistre. Donc l'ensemble des dégâts peut être déclaré comme du vandalisme.

Merci de me dire comment je peux me défendre et faire valoir mes droits, dans cette affaire. Dans l'attente, je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir, mes sincères salutations.  
Eric Di Ruzza